



Neuville-aux-Bois, le 07 février 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté temporaire n°26-AT-0008  
Portant réglementation de la circulation**

**AVENUE DU 8 MAI 1945 et RUE FELIX DESNOYERS**

Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que des travaux Remplacement d'un cadre et tampons télécom sous trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/02/2026 au 02/03/2026 AVENUE DU 8 MAI 1945 et RUE FELIX DESNOYERS

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 02/03/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 1 AVENUE DU 8 MAI 1945 et RUE FELIX DESNOYERS, du 23 jusqu'à l'AVENUE DU 8 MAI 1945.

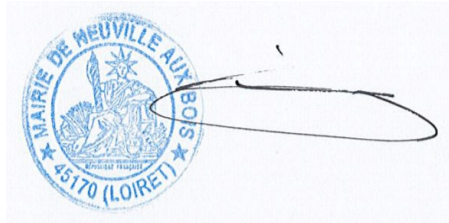
**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CIRCET ERI5280.

**ARTICLE 3 :**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Le Maire



**Patrick Hardouin**

**DIFFUSION:**

- CIRCET ERI5280
- DGS
- 5ème adjoint chargé du Développement Durable et de la Sécurité
- RST
- DST

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.